



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200617-2020_MP_030-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 030

Objet : attribution accord cadre à bons de commande renouvelable concernant les prestations de lavage et désinfection des conteneurs à déchets – Lots 1 et 2.

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant les marchés de fourniture et de services dans la limite du montant maximal en vigueur pour la passation des marchés en procédure adaptée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

après mise en concurrence par voie de publicité sur le profil acheteur de la collectivité et dans le BOAMP (avis °20-49234 du 6 avril 2020), d'attribuer l'accord cadre à bons de commande renouvelable concernant les prestations de lavage et désinfection des conteneurs à déchets – Lots 1 et 2 à l'entreprise pour :

- ALPES ASSAINISSEMENT sise 315 avenue de l'Aérodrome à Tallard (05130)
 - un montant minimal de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et un montant maximal de 190 000 € HT soit 228 000 € TTC pour le lot 1 (conteneurs semi-enterrés et colonnes aériennes)
 - un montant minimal de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et un montant maximal de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour le lot 2 (bacs roulants)

Ces montants sont indiqués pour la durée totale du marché fixée à 12 mois renouvelable deux fois (soit 36 mois).

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

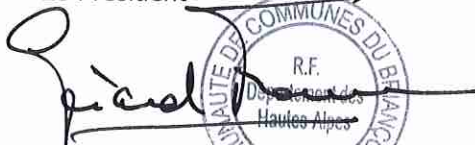
ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

17 JUIN 2020

Le Président


Gérard FROMM



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

MGo/Décision du Président 2020_MP_030

Briançon – Cervières – La Grave – Le Monétier-les-Bains – Montgenèvre – Névache – Puy-Saint-André
Puy-Saint-Pierre – Saint-Chaffrey – La Salle-les-Alpes – Val-des-Prés – Villar d'Arène – Villard-Saint-Pancrace